

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

PROTECTION PATRIMONIALE LANGUES RÉGIONALES - (N° 4035)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 299

présenté par
Mme Louis

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, substituer aux deux occurrences du mot :

« régionale »

le mot :

« locale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Certaines langues et certaines cultures ne se développent pas à l'échelle régionale mais à l'échelle infrarégionale ou transrégionale. Nombre d'exemples à travers la France font état de cette réalité, a fortiori depuis la réforme des régions mise en œuvre il y a quelques années et ayant abouti à des régions particulièrement vastes, parfois sans nécessaire cohésion en termes de tradition culturelle. Ainsi, le picard ne concerne pas l'ensemble de la région Hauts-de-France et le breton connaît des locuteurs hors de la région Bretagne, à Nantes par exemple. Cet amendement vise donc à créer une vraie cohérence en favorisant le terme de langue locale.